

### Les caractéristiques paysagères de l'aire d'étude

Les parcelles concernées par l'aire d'étude correspondent à :

- Au nord, un bois-taillis issu d'une coupe rase effectuée il y a une dizaine d'année par les anciens propriétaires.
- Au sud, une étendue herbacée anciennement cultivée et drainée sur laquelle est assise la maison d'habitation des propriétaires. Ce pré est délimité, au nord par le bois-taillis, au sud et à l'ouest par des haies et arbres de haut-jet et à l'est par un pré toujours en herbe exploité en pâture.

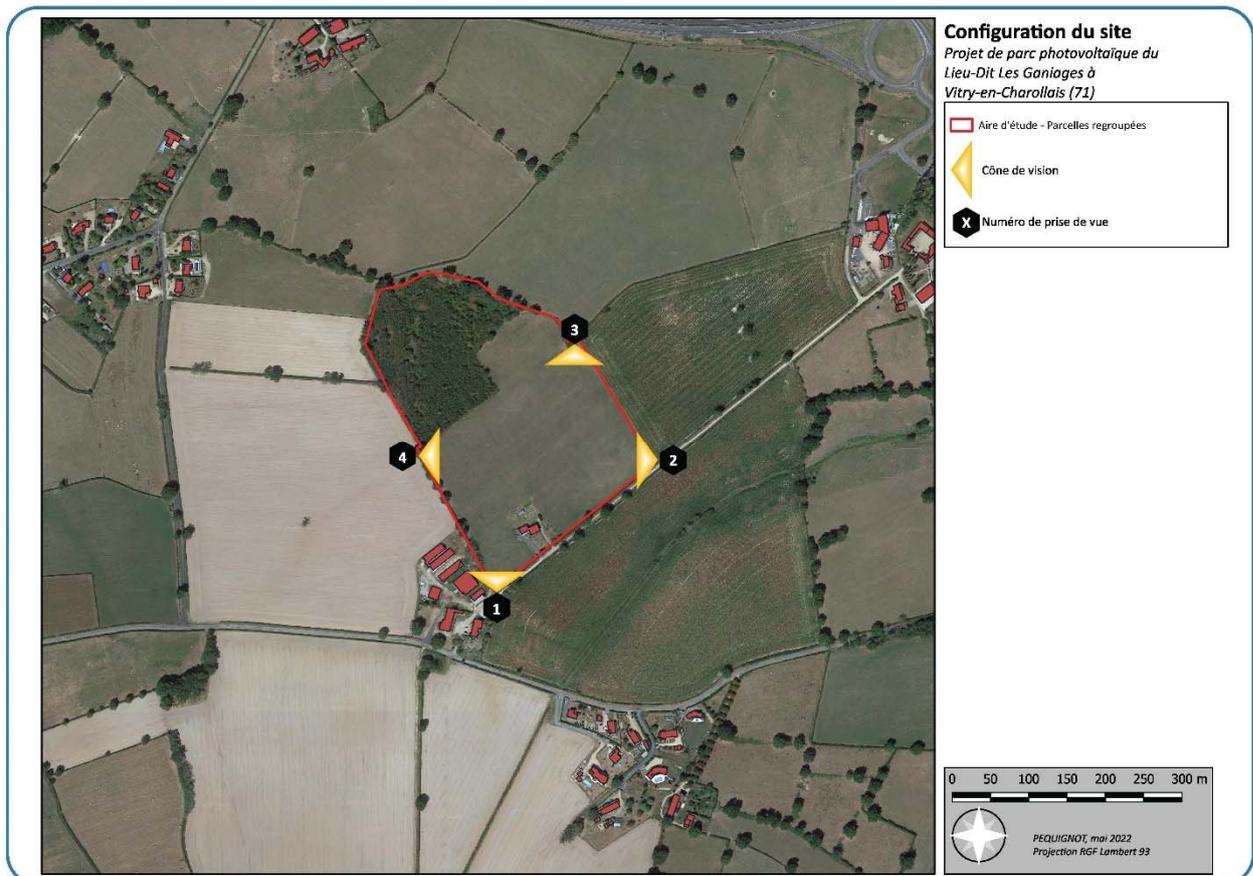


Figure 1 - Configuration du site



*Figure 2 - Prise de vue n°1 – 12/05/2022*



*Figure 3 - Prise de vue n°2 – 12/05/2022*



*Figure 4 - Prise de vue n°3 – 12/05/2022*



*Figure 5 - Prise de vue n°4 – 12/05/2022*

## Analyse des zones d'influences visuelles proches

Une étude des points de vue éventuels dans un rayon de 500 m autour du site a été conduite.

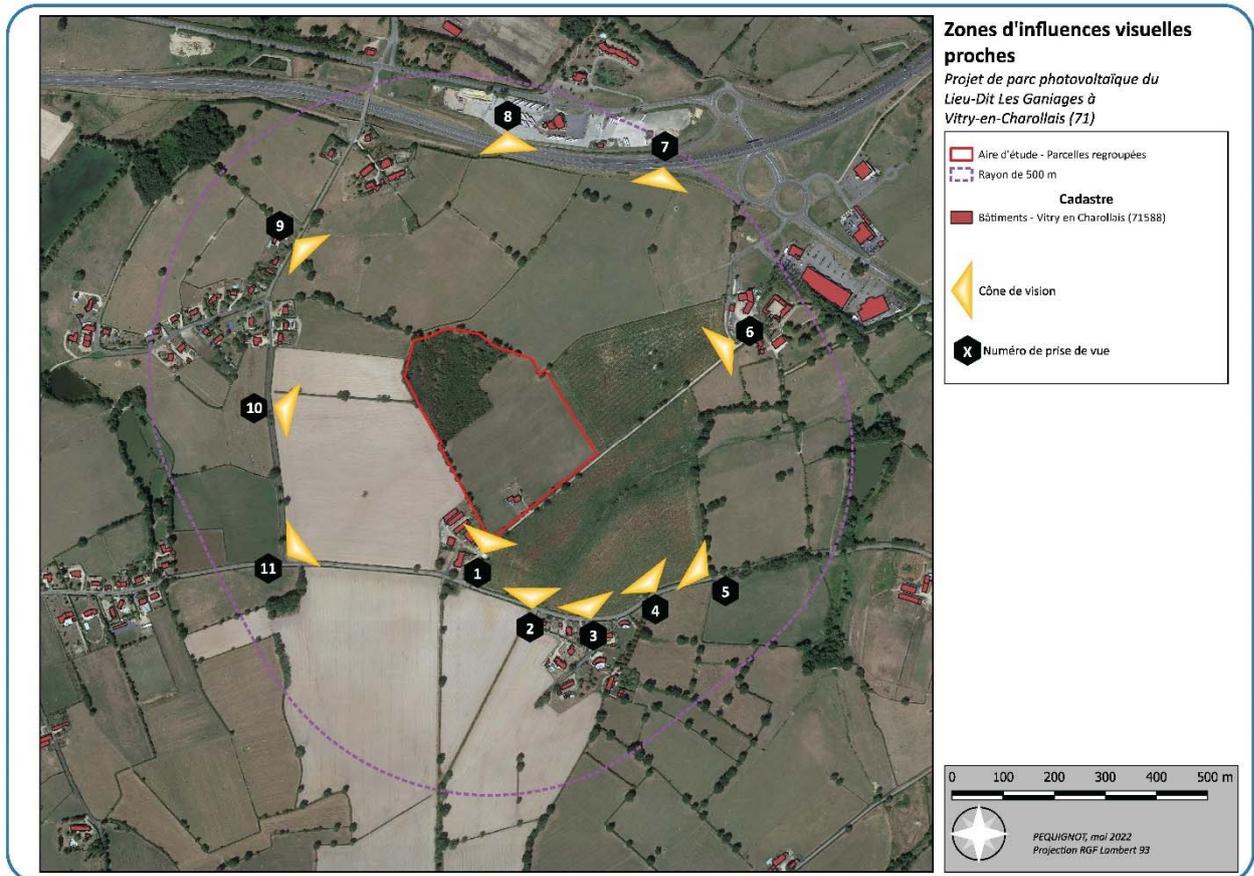


Figure 6 - Zones d'influences visuelles proches



Figure 7 - Vue n°1 - La Platerie – 12/05/2022

N°1 : La maison des propriétaires limite fortement la visibilité directe sur la centrale photovoltaïque.



Figure 8 - Vue n°2 - La Mâconnaise – 12/05/2022

N°2 : La présence de haies bocagères et d'arbres de haut-jet couplée à la limitation en hauteur des tables du champ PV limite très fortement la visibilité sur la centrale.



Figure 9 - vue n°3 - La Mâconnaise – 12/05/2022

N°3 : La présence de haies bocagères et d'arbres de haut-jet couplée à la limitation en hauteur des tables du champ PV limite très fortement la visibilité sur la centrale.



Figure 10 - Vue n°4 - La Mâconnaise – 12/05/2022

N°4 : La présence de haies bocagères et d'arbres de haut-jet couplée à la limitation en hauteur des tables du champ PV limite très fortement la visibilité sur la centrale.



Figure 11 - Vue n°5 - La Mâconnaise – 12/05/2022

N°5 : De ce point de vue, une visibilité partielle serait possible. Néanmoins en prenant en compte la plantation d'une haie en limite est de la parcelle 000 B 133 ainsi que la poursuite de la conduite en hauteur de la haie bocagère au sud de cette parcelle, cette visibilité sera nettement diminuée si ce n'est supprimée.



Figure 12 - Vue n°6 - Le Mont – 12/05/2022

N°6 : De ce point de vue, la visibilité est totale. Néanmoins en prenant en compte la plantation d'une haie en limite est de la parcelle 000 B 133 cette visibilité sera nettement diminuée si ce n'est

supprimée. Il est important prendre en compte la hauteur de la prise de vue (1,8 mètre) qui ne permet pas de voir la haie bocagère présente juste devant la scène. D'une voiture passant sur le chemin, la centrale photovoltaïque sera difficilement visible.



Figure 13 - Vue n° 7 - RN 79, sortie n° 22 Paray le Monial sud & Vitry-en-Charollais – 12/05/2022

N°7 : De la bretelle de sortie n°22, la vue sur la centrale sera très limitée par la présence d'un mouvement de terrain et celle d'une haie bocagère préexistante.



Figure 14 - Vue n° 8 - Depuis le parking du Relais Euroscar – 12/05/2022

N°8 : Du parking du relais routier Euroscar, il n'y a aucune vue directe de par la présence d'une haie de conifères. Dans le cas d'une coupe rase de cette haie, la présence de haies bocagères et du bois des Chimois empêcherait une vue directe.



Figure 15 - Vue n°9 - depuis Bisfranc – 12/05/2022

N° 9 : Les zones d'habitation de Bisfranc et du Talochet sont protégées de vues directes par le bois des Chimois.



Figure 16 - Vue n°10 – depuis le Talochet en face du lotissement en construction – 12/05/2022

N°10 : Un lotissement est en début de construction en sortie du lieu-dit le Talochet. Une partie du bois et la haie bocagère en bordure ouest de la parcelle 000 B 133 empêchent une vue directe sur la centrale.

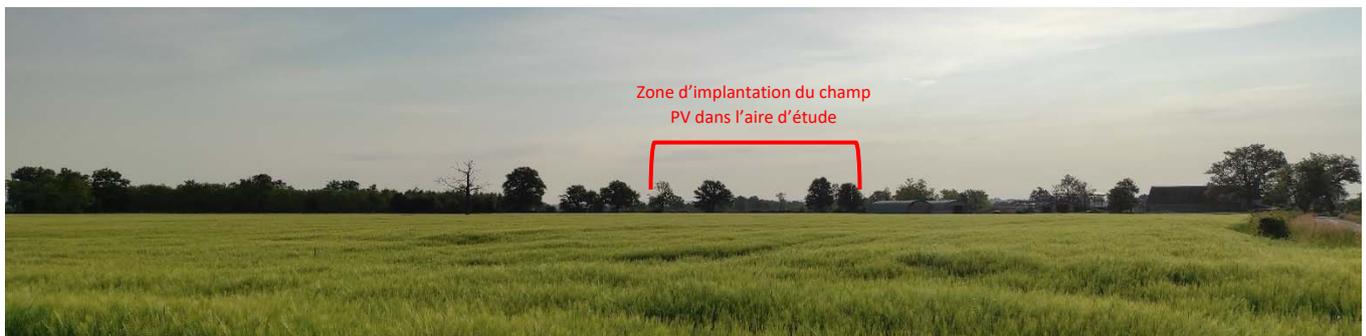


Figure 17 - Vue n° 11 - Au croisement entre la D 479 et la cantonale menant au Talochet – 12/05/2022

N° 11 : Au croisement en la D 479 et la cantonale menant au lieu-dit le Talochet et la RD 979, les stabules ainsi que la haie en bordure ouest empêchent une vue directe.

Analyse des zones d'influences visuelles éloignées

Une étude des points de vue éventuels dans un rayon de 3 km autour du site a été conduite.

Celle-ci révèle que la topographie ainsi que la présence de masquages visuels (haies et arbres) en bordure de parcelle et l'environnement bocager empêchent toute visibilité lointaine sur l'aire d'étude pour la majorité des zones étudiées. Certaines pourront avoir une vue partielle qui sera limitée par l'éloignement, l'orientation des modules sur tables et la hauteur des tables (2,39 m).

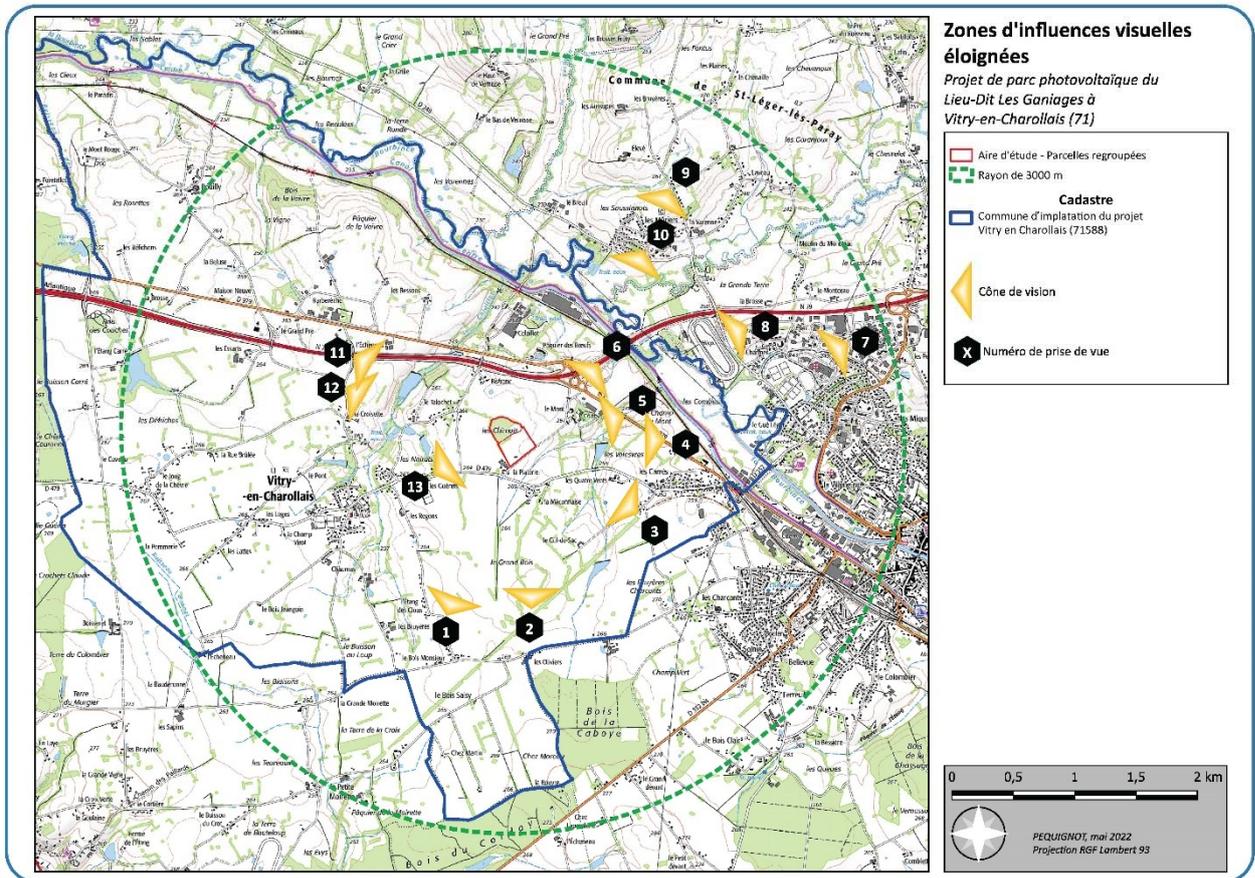


Figure 18 - Zones d'influences visuelles éloignées



Figure 19 - Vue n°1 - L'Etang des Clous – 12/05/2022



Figure 20 - Vue n°2 - entre le Bois Monsieur et les Oliviers – 12/05/2022



Figure 21 - Vue n°3 - entre le Cul-de-Sac et les Carrés – 12/05/2022



Figure 22 - Vue n°4 - des Carrés au Mont par la RD 979 – 12/05/2022



Figure 23 - Vue n°5 - Le Mont en dessous de la jardinerie le long de la RD 979 – 12/05/2022



Figure 24 - Vue n°6 - Le Mont le long de la RN 79 – 12/05/2022



Figure 25 - Vue n°7 – Paray-le-Monial - Le Champ-Bossu zone commerciale



Figure 26 - Vue n°8 – Paray-le-Monial - Les Charmes au sud du cinéma – 12/05/2022



Figure 27 - Vue n°9 - Saint-Léger-lès-Paray - Les Mûriers – 12/05/2022



Figure 28 - Vue n°10 - Saint-Léger-lès-Paray - Les Mûriers zone pavillonnaire – 12/05/2022



Figure 29 - Vue n°11 - Vue du pont routier au-dessus de la RN 79 entre Barberèche et la Croisette – 12/05/2022

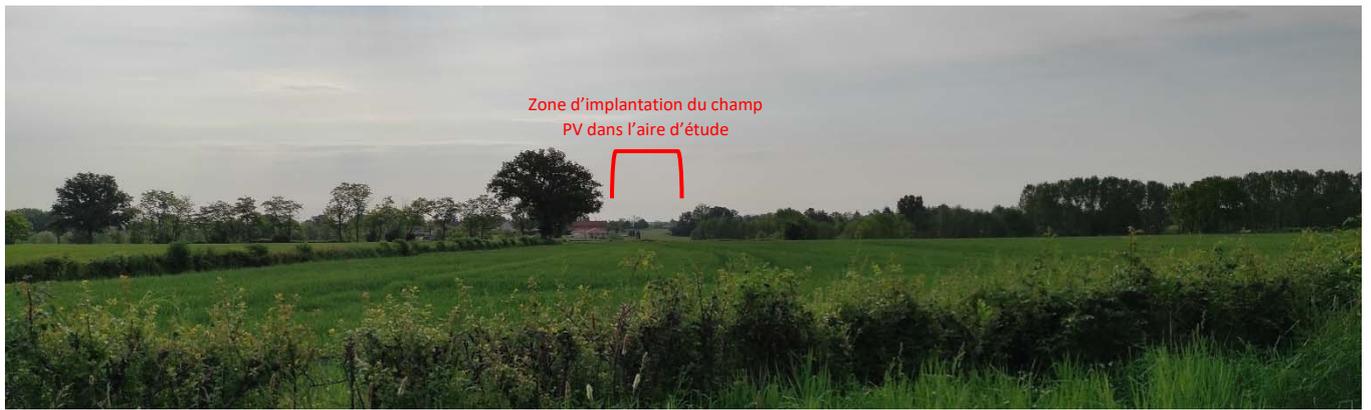


Figure 30 - Vue n°12 - Vue de la Croisette – 12/05/2022

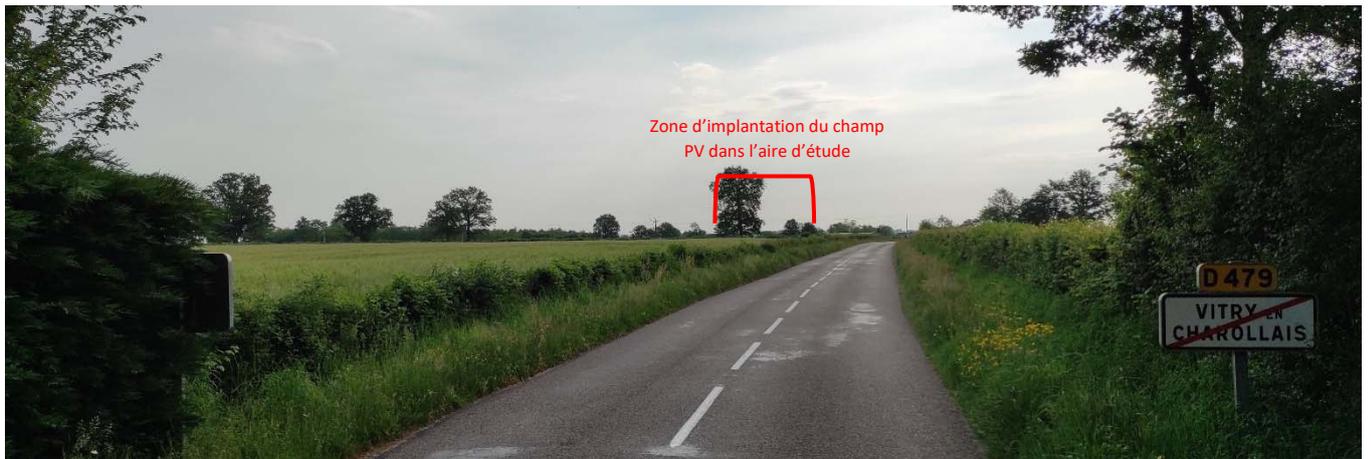


Figure 31 - Vue n° 13 - En sortie de Vitry-en-Charollais par la D 479 vers Paray-le-Monial – 12/05/2022